Lettre de David Anderson, Ministre de l'Environnement
le 13 novembre 2003

Monsieur André Bouthillier
Président
Coalition *Eau Secours!*

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre, qui m'a été transmise par le bureau du premier ministre, au sujet de l'exportation de l'eau.

Pour la plupart des Canadiennes et des Canadiens, l'exportation de l'eau douce par d'importantes dérivations entre des bassins, des canaux, des conduites ou des superpétroliers, soulève de profondes inquiétudes. Au fil des ans, nous avons appris que le prélèvement d'eau en grande quantité des lacs, des rivières ou des nappes aquifères pouvait entraîner de graves répercussions sur l'écologie et l'économie des collectivités tributaires de ces eaux.

En février 1999, le gouvernement fédéral a annoncé une stratégie visant à interdire le prélèvement massif d'eau des grands bassins hydrographiques à des fins d'exportation. Il reconnaissait qu'il fallait interdire ces pratiques non durables et améliorer la sécurité à long terme des ressources en eau douce au Canada. Cette stratégie est centrée sur l'environnement, respecte le fait que la gestion des eaux est une responsabilité des provinces et est conforme aux obligations comprises dans les ententes commerciales internationales.

Dans le contexte de cette stratégie, le Canada et les États-Unis ont soumis la question de l'exportation de l'eau en grande quantité à la Commission mixte internationale (CMI), institution créée il y a plus de 90 ans pour prévenir et régler les différends concernant les eaux partagées par les deux pays. La CMI a été priée d'étudier les effets de la consommation, de la dérivation et du prélèvement d'eaux limitrophes des Grands Lacs. Dans son Rapport final sur la protection des eaux des Grands Lacs, rendu public en mars 2000, la CMI appuie la stratégie fédérale qui vise à interdire le prélèvement massif d'eau.

La Stratégie fait aussi appel aux gouvernements pour qu'ils adoptent des lois qui interdisent le prélèvement massif d'Eau. Nous avons réalisé des progrès considérables à ce chapitre. Toutes les provinces ont élaboré, ou sont en voie de le faire, des lois, des règlements ou des politiques. Quant au gouvernement fédéral, il a fait sa part en modifiant la "Loi du Traité des eaux limitrophes internationales", entrée en vigueur le 9 décembre 2002, qui interdit le prélèvement massif d'eau dans

les eaux limitrophes canadiennes, surtout des Grands Lacs. Les mesures prises par les gouvernements, fédéral et provinciaux, donnent l'assurance qu'on ne prélèvera pas d'eau en grande quantité des grands bassins hydrographiques au Canada.

La Stratégie du Canada visant à interdire le prélèvement massif d'eau de tous ses grands bassins hydrographiques constitue le meilleur moyen de protéger ses ressources en eau. Cette dernière est réglementée et protégée dans son bassin avant que la question de l'exportation soit soulevée et que celle-ci soit considérée comme une marchandise ou un bien commercialisable. Il s'agit d'une approche globale qui respecte l'environnement et les responsabilités constitutionnelles. De plus, elle est conforme aux obligations du Canada en matière de commerce international, y compris l'Accord de libre-échange nord-américain (Aléna).

L'eau à l'état naturel déborde du champ d'application de l'Aléna et d'autres accords commerciaux. Ce point de vue a d'ailleurs été renforcé en décembre 1993 lorsque les pays de l'Aléna ont diffusé, à l'occasion de l'entrée en vigueur de l'Accord, la déclaration conjointe suivante: "À moins d'être vendue dans le commerce et de devenir ainsi une marchandise ou un produit, l'eau sous toutes ses formes échappe entièrement aux dispositions de tout accord commercial, y compris l'Aléna" (...) L'eau qui se trouve à l'état naturel dans les lacs, les rivières, les réservoirs, les aquifères, les bassins hydrographiques, etc., n'est ni une marchandise ni un produit (...)"

J'entends poursuivre la coopération actuelle avec les provinces et les territoires en travaillant avec mes collègues du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) afin de protéger nos ressources en eau et renforcer cette protection. Lors de notre réunion de septembre 2001, les ministres ont souligné l'Importance de protéger l'eau potable de la source au robinet. Cette approche témoigne de la nécessité de protéger nos rivières, nos lacs et nos nappes aquifères, ainsi que de l'importance de disposer de normes rigoureuses en matière d'eau potable fondées sur des recommandations élaborées en collaboration avec les ministères de la Santé et de l'Environnement. Des mesures précises seront prises dans plusieurs domaines connexes, notamment accélérer la mise au point d'autres recommandations sur la qualité de l'eau, établir les priorités en matière de recherche et informer la population canadienne sur la qualité de l'eau. Je demeure confiant que les membres du CCME continueront à progresser collectivement et individuellement, au sein de leur propre administration, dans le but de protéger cette très précieuse ressource naturelle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

David Anderson, c.p., député

Ministre de l'Environnement